



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 mai 2023**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue aux membres présents.
Il nomme les membres qui se sont excusés :

- Mr Olivier BONNEFON procuration à Mme Marie Laure HUCK
- Mme Sylvie LEOUBE procuration à Mr Thomas PELISSERO
- Mr Thierry CONRAUX procuration à Mr Jean Pierre MAIRE
- Mr Rémy VOINSON procuration à Mme Jocelyne ZENNER
- Mme Marie Christine SALBER procuration à Mr Jean Marc BURRUS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Mme Marie Laure HUCK arrive à 20h12 et ne participe pas aux délibérations n°26 et n°27.

026-2023 - Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire expose :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE Francine MEYER pour remplir les fonctions de secrétaire

027-2023 - Approbation du compte-rendu de la séance du 4 avril 2023

Après en avoir pris connaissance,

Mme Régine ORSATI demande à ce qu'une remarque faite de sa part lors de la séance soit portée au compte rendu concernant la délibération n°17 CFU 2022 budget général comme suit :

« Pour la deuxième fois, il n'est pas normal d'avoir un excédent aussi important. J'espère que les investissements seront à la hauteur de cet excédent. »

Mme Jocelyne ZENNER répond à Mme ORSATI que les excédents sont repris dans le budget primitif de 2023. Ils permettent d'inscrire les nouvelles opérations sans avoir besoin d'avoir recours à

l'emprunt. De plus, il n'est pas nécessaire de consulter le compte 515 (état de la trésorerie) pour pouvoir payer les factures d'un montant important telles que pour les dépenses d'énergie actuellement.

Mme Francine MEYER intervient en accordant son soutien aux propos de Mme ORSATI.

Mr Jean Marc BURRUS, le maire, précise que suite au COVID des projets ont été mis en attente face à l'incertitude des événements à venir. A ce jour, les projets prévus sont inscrits au nouveau budget tels que la vidéoprotection et le réseau de chaleur. Une montée en puissance de nouveaux projets pour l'avenir va se concrétiser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2023.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

028-2023 – Signature d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Intervention de Benoit KUBIACK pendant 30 mn pour présenter cette opération.

Remerciements pour le travail d'ingénierie d'encadrement de Mme Noëllie HESTIN du projet Petites Villes de Demain.

En prolongation de la convention initiale Petites villes de Demain signé le 12 août 2021, il est proposé à la commune lauréate du programme Sainte Maire-Aux-Mines, à la Communauté de Communes du Val d'Argent, ainsi qu'à la commune de Sainte-Croix-Aux-Mines qui rejoint le programme, de formaliser une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) via une convention avec les services de l'état (et ses agences associées que sont l'ANAH et l'ANCT), la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace.

Cette opération permettra de répondre aux enjeux identifiés sur le territoire :

- Création ou restauration d'un habitat de qualité ;
- Consolidation de l'activité commerciale, industrielle et touristique ;
- Préservation d'une action publique de qualité ;
- Préservation des espaces naturels.

Ainsi, cette opération est une opportunité de structurer une planification d'actions, sur une durée de 5 ans, pour répondre à différentes problématiques. Elle comporte une étude de redynamisation pour l'habitat et le commerce qui permettra d'encourager notamment la rénovation privée des logements ainsi que des travaux d'adaptation afin de répondre aux objectifs de lutte contre le logement indigne, contre la précarité énergétique et contre la vacance. Elle comporte également des actions de rénovations des bâtiments publics à l'échelle de la vallée et des aménagements dans les centre-bourgs de Sainte-Croix-aux-Mines et Sainte Maire-Aux-Mines.

La convention ainsi que ses annexes sont présentées de façon synthétique à l'assemblée.

- Annexe 1 : Diagnostic de territoire.
- Annexe 2 : Atlas cartographique.
- Annexe 3 : Fiches-actions.
- Annexe 4 : Plan d'action.
- Annexe 5 : Contribution du Parc naturel régional des ballons des Vosges.

Dans le secteur d'intervention d'Opération de Revitalisation du Territoire, les projets portés aujourd'hui par les communes de Sainte-Croix-aux-Mines et Sainte Maire-Aux-Mines ainsi que par la Communauté de Communes du Val d'Argent pourraient bénéficier de nouveaux droits juridiques et fiscaux, par exemple :

- Renforcer l'attractivité de la ville ;
- Soutenir la réhabilitation de l'habitat et notamment avec un accès prioritaire des aides de l'Anah et l'éligibilité au dispositif DENORMANDIE dans l'ancien ;
- Maîtriser le foncier avec droit de préemption renforcé notamment sur les locaux artisanaux et commerciaux ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

La convention est signée pour une durée de 5 ans et fera l'objet d'un comité de pilotage annuel permettant de mettre à jour les fiches-actions et les périmètres par voie d'avenant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la mise en place de la convention d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) jointe à la délibération.
- **Autorise** le maire à signer cette convention ainsi que les avenants qui suivront au cours de sa mise en œuvre.

029-2023 – Approbation du Contrat de Territoire Centre Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;

- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **Approuve** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- **Charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

030-2023 – Avis sur la demande d’enregistrement formulée par le SMICTOM Alsace Centrale pour la déchetterie de Sainte Marie aux Mines

Mr le Maire expose au Conseil municipal :

Le SMICTOM Alsace Centrale a déposé une demande d’enregistrement pour modifier le régime d’exploitation de la déchetterie de Sainte Marie aux Mines.

Le passage en enregistrement devient nécessaire suite à l’augmentation des tonnages collectés sur le site dû notamment à la mise en place progressive de nouvelles filières.

Le dossier d’enregistrement ainsi que la copie de l’arrêté préfectoral prescrivant l’ouverture de la consultation du public sont disponibles en mairie du 26 avril au 24 mai 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal

- d’émettre un avis favorable à la demande d’enregistrement présentée par le SMICTOM au titre des installations classées pour la protection de l’environnement sur la commune de Sainte Marie aux Mines pour la déchetterie.
- de l’autoriser à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, décide

- **d’émettre** un avis favorable à la demande d’enregistrement présentée par le SMICTOM au titre des installations classées pour la protection de l’environnement sur la commune de Sainte Marie aux Mines pour la déchetterie.
- **d’autoriser** Mr le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

031-2023 – Vente de terrain (noue) situé au 15 rue des Coccinelles.

Une demande d’achat concernant la noue situé au 15 rue des Coccinelle a été faite auprès de la mairie. Cette noue est située au milieu d’une parcelle pour partie et permettrait l’agrandissement de cette parcelle en vue d’y construire un garage annexe à la maison existante.

Mr le Maire propose de vendre cette bande de terrain pour un montant de 24 euros TTC le m2. Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l’acquéreur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents,

APPROUVE la vente de la bande de terrain d’environ 23 m2 à détacher de la parcelle n°89 section 42 et permettant de réunir la parcelle n°87 section 42 ;

DONNE pouvoir au maire pour signer l’acte de vente auprès du notaire et tous documents concernant cette vente.

032-2023 – Validation offre de maîtrise d’œuvre pour l’étude de sécurité de la ville de Sainte Croix aux Mines

Mr le Maire expose que dans la continuité de la démarche de sécurisation du centre-ville, après la mise en place de la vidéoprotection, il convient de sécuriser les axes routiers.

Une proposition d’étude de sécurité a été demandée à la société BEREST. Cette étude se décompose suivant le tableau ci-dessous.

5. DECOMPOSITION DU PRIX

Etude de sécurité - Proposition financière				
Missions	Unité	Quantité	PU	Montant HT
1 - Recueil des données - Diagnostic				
Collecte des données	Forfait	1	1 650,00 €	1 650,00 €
Comptage par bi-études ou plaques sur 7 jours				
Point de mesure bidirectionnel	Unité		395,00 €	- €
Réunions	Unité	1	400,00 €	400,00 €
Analyse et Rapport diagnostic	Forfait	1	2 550,00 €	2 550,00 €
Sous-total				4 600,00 €
2 - Définition des objectifs				
Sécurité, qualité, liens inter-quartiers, plan de circulation, intégration du projet d'urbanisation	Forfait	1	1 850,00 €	1 850,00 €
Sous-total				1 850,00 €
3 - Principes d'aménagement				
Propositions d'aménagements de sécurité (sur la base de plans de principes, de coupes type, d'exemples) - Report 1/500 ^e sur base plan cadastral	Forfait	1	3 200,00 €	3 200,00 €
Réunions	Unité	1	400,00 €	400,00 €
Sous-total				3 600,00 €
4 - Phasage et chiffrage				
Estimation sommaire distinguant les travaux à charge des divers MOA (Ville - CEA - ETAT). Ce poste comprend également les ajustements éventuels après avis des services de la CEA	Forfait	1	1 850,00 €	1 850,00 €
Réunions	Unité	1	400,00 €	400,00 €
Sous-total				2 250,00 €
Total général HT				12 300,00 €
TVA				2 460,00 €
Total général TTC				14 760,00 €
Option				
Option 1 : Présentation de l'étude en réunion publique, y compris préparation des supports				700,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la proposition de réalisation d'une étude de sécurité par la société BEREST pour un montant de 12 300.00 HT ainsi que l'option 1.

AUTORISE le Maire à signer la proposition financière

DONNE pouvoir au maire pour signer tous documents concernant la mise en œuvre de cette étude ainsi que les demandes de subventions pouvant être accordées.

033-2023 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

Monsieur Jean Pierre MAIRE, adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Une discussion est engagée sur l'obligation de régler la facture de 25 m3 émise par la commune de Sainte Marie aux Mines concernant l'utilisation du maillage.

Il est proposé d'interroger l'ARS sur la possibilité de baisser cette quantité.

Mme Francine MEYER interroge sur la possibilité de récupérer l'eau qui provient du tunnel.

Mr Jean Marc BURRUS répond dans la négative car cette eau est déclarée impropre à la consommation humaine par l'ARS mais est rejetée dans la Lièpvrette pour le bénéfice de la faune et de la flore, surtout en période d'étiage.

034-2023 – Attribution de subventions aux associations

En complément de la délibération n°19-2023, Mr le Maire propose d'allouer des subventions aux associations suivantes :

- Cercle Saint Nicolas pour le tournoi AVON du 27 au 29 mai 2023 d'un montant de 1 000 €
 - ~~- Lumberjack pour la participation au championnat de France d'un montant de 2 000 €~~
- décision reportée à la prochaine réunion du 11 07 2023 car le dossier de demande de subvention n'a pas été fourni.

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 000 € à l'Association Cercle Saint Nicolas.

035-2023 – Chasse - Remboursement des produits de la chasse à un administré

Une demande de remboursement des produits de la chasse a été adressée à la mairie par un administré. Cette demande concerne les années de 2014 à 2020 pour lesquelles une demande de versement n'a pas été effectuée.

Les années demandées étant antérieures de plus de trois ans, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur le reversement de ces sommes dont le détail est ci-dessous :

Années	Produits de la chasse
2014	35,57
2015	35,57
2016	36,27
2017	36,02
2018	34,87
2019	37,87
2020	34,34
Total	250,51

Ayant entendu l'exposé de Madame Jocelyne ZENNER, adjointe,

Sur proposition de Madame Jocelyne ZENNER, Adjointe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions des membres présents,

Décide le reversement d'un montant de 250.51 € représentant les produits de la chasse de 2014 à 2020 à Mme Agnès HENRICHES.

036-2023 – Chasse – Décision de reversement des produits de la chasse

Les baux des chasses communales expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront prochainement remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033. Issus de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du code de l'Environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.

La location des chasses aura lieu conformément à un règlement dénommé « Cahier des charges type des chasses communales » arrêté par le préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

Article L429-13 du Code de l'environnement

Version en vigueur depuis le 21 septembre 2000

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal et soumis aux dispositions de la présente section.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité requise à l'alinéa précédent soit dans le cadre d'une réunion de propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. Elle est valable pour toute la durée de la période de location de la chasse.

A ce jour, le reversement du loyer de chasse est reversé automatiquement par la commune aux propriétaires fonciers sauf demande de leur part.

Sur proposition de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE du reversement du loyer de chasse aux propriétaires fonciers.

037-2023 – Chasse – Prestation de procédure d'adjudication des lots de chasse et logiciel de redistribution des loyers aux propriétaires fonciers.

Les baux des chasses communales expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront prochainement remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033. Une procédure d'adjudication doit être réalisée et un logiciel de redistribution des loyers doit être mis en place.

Mr Jean Pierre MAIRE propose de retenir la société MSV Ingénierie pour la mise en œuvre de la prestation d'adjudication au tarif de 400 € HT la 1^{ère} année et le logiciel de redistribution des loyers aux propriétaires fonciers au tarif de 300 € HT à partir de N+1.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de retenir la société MSV Ingénierie pour la mise en œuvre de la prestation d'adjudication au tarif de 400 € HT la 1^{ère} année et le logiciel de redistribution des loyers aux propriétaires fonciers au tarif de 300 € HT à partir de N+1.

CHARGE Monsieur le Maire de la réalisation de cette procédure et l'autorise à signer tous les documents s'y référant.

038-2023 – Police – Instauration de forfaits pour prise en charge de dépôts sauvages

Monsieur le Maire expose,

A plusieurs reprises des dépôts sauvages d'ordures ont été constatés. A ce jour, les contrevenants identifiés outre l'amende leur étant appliquée, devait payer les heures de nettoyage effectuées par le service technique. Cette dernière disposition n'étant pas suffisamment dissuasive, proposition est faite au conseil d'instaurer un tarif forfaitaire suivant le volume de déchets constatés comme suit :

- Un tarif forfaitaire de 500 € pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un volume inférieur ou égal à 100 litres par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié.
- Un tarif forfaitaire de 1 000 € pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un volume supérieur à 100 litres par le service technique de la commune aux fins d'éliminations, lorsque le contrevenant est identifié.
- Un tarif forfaitaire de 1 500 € pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un volume

supérieur à 2 m3 par le service technique de la commune aux fins d'éliminations, lorsque le contrevenant est identifié.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la mise en place de ce tarif forfaitaire comme indiqué ci-dessus
- **CHARGE** le Maire de la présente délibération.

039-2023 – Budget général – DM n°1

Madame Jocelyne ZENNER, adjointe aux finances, propose et soumet à l'approbation du conseil municipal, l'adoption d'une décision modificative n° 1 au budget général, afin de pouvoir procéder à la finalisation d'écritures comptables concernant l'intégration à l'actif de la commune d'études ayant engendré des travaux.

Ces immobilisations n'ayant pas fait l'objet de mouvement depuis les 2 derniers exercices, le Trésor Public demande la passation des différentes écritures d'ordre au budget 2023. Les crédits étant insuffisants aux chapitres concernés, il convient de modifier les montants initialement votés.

Sur proposition de Madame Jocelyne ZENNER,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de décision modificative n° 1 sur le budget général tel que présenté et détaillé ci-dessous ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Décision Modificative de crédits n° 01 – Budget général							
Section d'Investissement							
Recettes				Dépenses			
Chapitre	Art.	Intitulé	Montant	Chapitre	Art.	Intitulé	Montant
041	2031	Frais d'études	+ 400	041	231	Constructions	+ 400

040-2023 - Informations du Maire au Conseil Municipal

- Présence au 8 mai souhaitée
- Prochain conseil le 11 juillet

041-2023 – Point sur l'activité de la communauté de communes du Val d'Argent

- Présentation projet Petites Villes de Demain
- Convention avec la CEA

Questions des conseillers municipaux – Divers

Mme Francine MEYER demande la possibilité d'ouvrir le parking à proximité de la structure CAS PAR CAS.

Mr Jean Marc BURRUS répond que ce terrain est propriété de la CEA et qu'il présente une dangerosité d'accès.

Mr Daniel BUCKEL intervient pour signaler que les problèmes déjà évoqués au lieudit « Borne » perdurent.

Mr Jean Pierre MAIRE répond que face à l'inaction suite à une demande verbale faite, un courrier va être envoyé

Mr Daniel BUCKEL demande également que le marquage au sol rue de l'Eglise soit réalisé afin de garantir la sécurité dans le virage.

Mr Jacques MERTZ fait remarquer que les fenêtres de l'école primaire commencent à noircir. Il propose de faire une journée de chantier participatif afin d'y remédier.

Mr Jean Marc BURRUS déclare que cette proposition est une bonne idée.

Mme Marie Laure HUCK fait remarquer que normalement les huisseries ont été traitées par un vernis incolore.

Mr Jean Pierre MAIRE ajoute qu'avant toute intervention, il faut se renseigner sur le traitement déjà réalisé.

Mr José GOMES ajoute également qu'il faut être vigilant à la sécurité car en bord de voie.

Il signale aussi que les thuyas de la scierie cachent le panneau de limitation de vitesse à 50 km/h.

Mr Jean Marc BURRUS répond qu'une mise en demeure de couper la végétation gênante va être faite.

Mr José GOMES demande si l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques peut être prévue.

Mr Jean Marc BURRUS répond qu'une réunion est prochainement organisée pour une future mise en place pour ce matériel, il ne faut pas se précipiter.

Mme Jocelyne ZENNER informe que 2 bornes existent déjà au restaurant des Bagenelles.

Elle répond également à la demande d'information du lieu d'inscription pour le concours des maisons fleuries qui est la mairie.

FIN DE LA SEANCE A 22h13.

La secrétaire de séance :

Francine MEYER

Monsieur le Maire :

Jean-Marc BURRUS

CONSEIL MUNICIPAL du 5 mai 2023 **RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS**

- 026-2023 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 027-2023 - Approbation du compte-rendu de la séance du 4 avril 2023
- 028-2023 - Signature d'une Opération de Revitalisation des Territoire (ORT)
- 029-2023 - Approbation du Contrat de Territoire Centre Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace
- 030-2023 - Avis dur la demande d'enregistrement formulée par SMICTOM Alsace Centrale pour la déchetterie de Sainte Marie aux Mines
- 031-2023 - Vente de terrain (noue) situé au 15 rue des Coccinelles
- 032-2023 - Validation offre de maîtrise d'œuvre pour l'étude de sécurité de la ville de Sainte Croix aux Mines

- 033-2023 – Eau -Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022.
 034-2023 - Attribution de subventions aux associations.
 035-2023 – Chasse - Remboursement des produits de la chasse à un administré.
 036-2023 – Chasse - Décision de reversement des produits de la chasse.
 037-2023 – Chasse - Prestation de procédure d'adjudication des lots de chasse et logiciel de redistribution des loyers aux propriétaires fonciers.
 038-2023 – Police – Instauration de forfaits pour prise en charge de dépôts sauvages
 039-2023 – Budget général – DM n°1
 040-2023 - Informations du maire au Conseil Municipal
 041-2023 – Point sur l'activité de la communauté de communes du Val d'Argent
 Questions des conseillers municipaux

Liste des présents

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 mai 2023 à 20h00

Noms-Prénoms	Présents	Absents excusés	Absents	Procurations
BURRUS Jean-Marc Maire	X			
ZENNER Jocelyne 1 ^{ère} Adjointe	X			
MAIRE Jean-Pierre 2 ^{ème} Adjoint	X			
HUCK Marie-Laure 3 ^{ème} Adjointe	X			
CONRAUX Thierry 4 ^{ème} Adjoint		X		Procuration à Jean Pierre MAIRE
ORSATI Régine Conseillère délégué	X			
VOINSON Rémy Conseiller délégué		X		Procuration à Jocelyne ZENNER
SALBER Marie-Christine Conseillère déléguée		X		Procuration à Jean Marc BURRUS
BUCKEL Daniel	X			
MEYER Francine	X			
GOMES José	X			
DENILAULER Nathalie	X			
BONNEFON Olivier		X		Procuration à Marie Laure HUCK
LEMAITRE Roxane	X			
FAGNART Michel	X			

THIEULIN Cindy	X			
PELISSERO Thomas	X			
LEBOUBE Sylvie		X		Procuration à Thomas PELISSERO
MERTZ Jacques	X			